Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 30 octobre 2023

10.2023-28	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** **OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation d'un Viti'bus**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la demande de la chambre d'agriculture Pays de la Loire d'un partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'organisation sur le territoire de l'agglomération d'un Viti'bus au mois de novembre 2023,

Considérant que le concept de Viti'Bus consiste, sur une journée, à amener ensemble dans un mini-bus plusieurs porteurs de projets pour visiter des exploitations viticoles à transmettre,

Considérant qu'au titre de sa compétence développement économique et de l'importance de l'activité agricole sur son territoire, l'agglomération entend conforter et développer ces activités, créatrices de richesses et d'emplois,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du mercredi 4 octobre 2023,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec la Chambre d'Agriculture une convention de partenariat ayant pour objet l'organisation d'un Viti'bus au mois de novembre 2023 :

→ La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au projet Viti'Bus. En contrepartie, CSMA versera à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire une participation financière de 3 000 €.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente convention est établie pour une durée 6 mois et entrera en application dès signature par les parties.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 31/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

TERRALTO
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

INSTALLATION TRANSMISSION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Organisation d'un Viti'Bus

---------- A compléter par le partenaire ----------

N° de convention du partenaire	
N° Chorus	
Code service	

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO!

CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

Entre les soussignés

La Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, représentée par son Président, Monsieur François BEAUPERE, 9 rue André Brouard, 49105 ANGERS,

La Chambre d'agriculture de Loire Atlantique, représentée par son président, Monsieur Christophe SABLE, La Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, 44939 NANTES,

D'une part, et

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son président, Monsieur Jean-Guy CORNU, 13 rue des Ajoncs, 44194 CLISSON Cedex en vertu de d'une délibération du Conseil en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Les missions respectives des deux institutions notamment :

- ✓ ***Pour Clisson Agglo Sèvre et Maine :*** *au titre de sa compétence en développement économique, considérant le poids et l'importance de l'activité agricole sur son territoire l'agglomération entend conforter et développer ces activités, créatrices de richesses et d'emplois.*
- ✓ ***Pour la Chambre d'agriculture Pays de la Loire et son antenne locale :*** *représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural et contribuer à leur développement. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture est l'interlocutrice privilégiée de la Communauté d'Agglomération sur les questions agricoles.*

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'organisation d'un Viti'Bus en novembre 2023.

ARTICLE 2 - Les objectifs de l'étude (ou du projet)

Le concept de Viti'Bus s'inspire d'une expérience déjà mise en œuvre dans d'autres territoires de Loire-Atlantique (Agri'Bus) et consiste à amener ensemble dans un mini-bus plusieurs porteurs de projets pour visiter des exploitations à transmettre. L'organisation d'un Viti'Bus vise à favoriser l'installation et la transmission sur un territoire, ses objectifs sont les suivants :

- Développer de nouvelles solutions plus dynamiques pour favoriser la mise en relation des cédants/associés avec les candidats à l'installation,
- Encourager les cédants et candidats dans leurs projets,
- Accompagner les cédants et les associés dans leur adaptation aux nouveaux profils des candidats.

ARTICLE 3 - Contenu du projet et modalités de mise en œuvre

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

projet Viti'Bus. Des échanges techniques avec les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo permettront de mettre en œuvre le partenariat, en veillant notamment à communiquer sur cela ci, à identifier l'Alter'Eco comme un lieu ressource pour les porteurs de projet du territoire, et à valoriser les atouts du territoire vis-à-vis des porteurs de projet et leurs familles.

Actions	Détail
Action 1 : Coordination et communication	- Organisation du déroulé de la journée, coordination entre les différents acteurs - Animation de la journée - Préparation d'une pochette de présentation des exploitations et du territoire qui sera distribuée lors de la journée - Préparation et envoi d'un emailing pour les inscriptions, gestion des inscriptions - Réservations diverses : mini-bus, repas,… - Rédaction d'articles (presse agricole locale, sites internet,…) - Relations presse - Réalisation d'un CR bilan de l'évènement
Action 2 : Recrutement des candidats	- Prises de contact avec les porteurs de projet pour s'assurer d'un nombre suffisant d'inscription - Accompagnement des porteurs de projet en amont et pendant le Viti'Bus
Action 3 : Accompagnement des cédants	- Recherche de cédants volontaires - Préparation des cédants à présenter leur exploitation de manière attractive - Accompagnement des cédants en amont et pendant le Viti'Bus

ARTICLE 4 – Livrables

- Articles rédigés pour promouvoir l'évènement
- Pochette de présentation des exploitations et du territoire
- Compte-rendu Bilan de l'évènement

ARTICLE 5 – Moyens mobilisés et coordination

La coordination de la mission d'appui est confiée à Nicolas MECHINEAU, conseiller en développement territorial, sous l'autorité de Angélina DELAVERGNE, responsable territoire.

Elle sera appuyée dans la réalisation de la mission par Floriane BEJON, conseillère installation et Christian DELAIR, conseiller transmission.

Si l'équipe dédiée à la mission devait évoluer lors de la durée de la mission, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en informerait Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

ARTICLE 6 - Les conditions financières

La Chambre d'agriculture sollicitera le paiement de la collectivité, par envoi d'un courrier de demande, accompagné d'un compte rendu d'action.

Coût total et financement des actions

	Coût Global	Prise en charge Chambre d'agriculture	**Clisson Sèvre et Maine Agglo**	Conseil Régional des Pays de la Loire
Action 1	5 000	2 000	**3 000**	
Action 2	1 000	1 000		1 845
Action 3	3 000	1 155		
TOTAL	9 000	4 155	**3 000**	1 845

Pour ce projet la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pourra être amenée à solliciter des sponsors et en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant que partenaire de l'évènement.

Les conditions de règlement sont les suivantes :

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à payer à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire la somme de 3 000 € à l'échéance de la convention et après remise par la Chambre d'agriculture des différents livrables.

Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, soit par virement bancaire sur le compte de la Chambre d'agriculture. Coordonnées bancaires :

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée 6 mois et entrera en application dès signature par les parties.

Si au cours de la réalisation de la présente convention, des éléments objectifs non connus à la signature conduisent la Chambre d'agriculture ou la collectivité à estimer qu'il convient de prévoir des travaux supplémentaires à ceux prévus dans la présente convention, après accord des parties, des nouvelles conditions seront formalisées sous forme d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 – Code d'éthique et accès respectifs aux informations

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, en référence à son code d'éthique considère comme strictement confidentielle toute information, document ou donnée, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente convention, et s'interdit de les divulguer.

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

Toutefois, elle ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments étaient dans le domaine public à la date de la communication, ou si elle en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Le demandeur tiendra à la disposition de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire toutes les informations et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de la présente convention.

La Chambre d'agriculture, pour sa part s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Collectivité.

La chambre d'agriculture déclare respecter le règlement général sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 9 : Litiges, rupture de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ladite convention.

Toutefois, en cas de litiges concernant l'application de la présente convention, les parties en présence conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis pour une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

A défaut de conciliation, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes pour les organismes de droit public.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires, le

Le président de la Chambre régionale
d'agriculture des Pays de la Loire
François BEAUPERE

Le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Jean-Guy CORNU

Le président de la Chambre départementale
d'agriculture de Loire-Atlantique
Christophe SABLE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

Ancrage territorial

Concertation

Sur-mesure

Expertise reconnue

Multi compétences

Alliance(s)

Vos interlocuteurs

Siège social
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01
accueil@pl.chambagri.fr
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
https://formation-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/
https://terralto-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 044-200067635-20231031-10_2023_28-AU

CHAMBRE D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

NAVETTE INTERNE

Procédure convention : lien vers boite à outils à mettre

Objet :

Direction : Pôle :

Si convention CODE DEV :

Date	Expéditeur	Destinataire	Suite à donner	Commentaires
		Nom		
			☐ Pour facturation ☐ Pour validation ☐ Validé par le hiérarchique ☐ Pour signature à……..…… ☐ Pour transmission à ……...	
			☐ Pour facturation ☐ Pour validation ☐ Validé ☐ Pour signature à……..…… ☐ Pour transmission à ……...	
			☐ Pour facturation ☐ Pour validation ☐ Validé ☐ Pour signature à……..…… ☐ Pour transmission à ……...	
			☐ Pour facturation ☐ Pour validation ☐ Validé ☐ Pour signature à……..…… ☐ Pour transmission à ……...	